

La chronique des marchés publics

GUIDE PRATIQUE POUR LE RESPECT DES ASPECTS SOCIAUX

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous présenterons dans cette édition le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux édité par le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques auquel le Canton et les associations de communes sont parties.

Constitué notamment de l'Etat de Vaud, des associations de communes, d'organisations professionnelles (FVE, SIA, UPIAV, Développement Suisse) et du syndicat UNIA, le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques s'est fait connaître en 2016 avec le lancement de la Charte éthique vaudoise des marchés publics (cf. à ce sujet la chronique des marchés publics parue dans le Canton-Communes n° 43 du mois de septembre 2016). En 2018, le groupe revient

avec un guide clarifiant les mesures à adopter lors d'une procédure de marchés publics afin de prévenir les problèmes de travail au noir, de sous-enchère salariale, de dumping sur les prix et de sous-traitance en cascade sur les chantiers publics.

Le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux propose dix mesures applicables aux quatre types de procédures de marchés publics (ouverte, sélective, sur invitation et de gré à gré). Il présente pour chacune d'entre elles les modalités de mise en œuvre, les principales bases légales auxquelles se référer, ainsi que des listes de documents, sites internet et contacts utiles pour obtenir des informations supplémentaires. Le guide est destiné à sensibiliser les adjudicateurs et les mandataires chargés de l'organisation des procédures aux bonnes pratiques en matière d'appels d'offres. Désormais, les professionnels des marchés publics pourront s'appuyer sur un document de référence – dont le contenu se veut simple, accessible et complet – pour prévenir les atteintes aux aspects sociaux (respect des conditions de travail fixées par les conventions collectives de travail, respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes, respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs).

(gri)



2 Intégrer au dossier d'appel d'offres la clause relative à l'annonce des sous-traitants

Mesure

Indiquer dans le dossier d'appel d'offres les règles relatives à la sous-traitance ainsi que, dans les marchés où la sous-traitance est admise, l'obligation pour les soumissionnaires d'annoncer leurs sous-traitants.

DOCUMENT UTILE

Annexe (R15) - Qualification des sous-traitants et des fournisseurs directs prévue pour l'exécution du marché - du Guide romand sur les marchés publics.
www.ed.ch/themes/economie/marche-publics/guide-romand

Pourquoi?

La sous-traitance multiplie les intervenants et peut augmenter le risque de violation des règles relatives aux aspects sociaux. Son admission dans l'exécution du marché et ses éventuelles conditions doivent être indiquées dans les documents d'appel d'offres. Le pouvoir adjudicateur peut procéder de plusieurs manières:

1. Interdire entièrement la sous-traitance (ce qui n'est pas toujours opportun suivant le type ou la taille du marché).
2. Interdire la sous-traitance indirecte (sous-sous-traitance). Dans ce cas, il convient d'intégrer dans l'appel d'offres, l'obligation pour le soumissionnaire d'informer dans les contrats conclus avec ses sous-traitants une clause leur interdisant de recourir à la sous-traitance.
3. Admettre la sous-traitance à certaines conditions, par exemple, en acceptant de manière partielle, c'est-à-dire en déterminant précisément les prestations qui ne peuvent pas être sous-traitées et qui doivent donc impérativement être fournies par le soumissionnaire.

Les sous-traitants doivent également respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Il est donc important que le pouvoir adjudicateur connaisse les sous-traitants afin de pouvoir les contrôler ou les faire contrôler.

Dans les marchés où la sous-traitance est admise, il convient d'insérer dans les documents d'appel d'offres une clause relative à l'annonce obligatoire des sous-traitants.



Le guide a été envoyé à toutes les communes vaudoises et est désormais disponible sur le site internet du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques: www.marchespublics-vaud.ch

5

Vérifier que les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas exclus des marchés publics (listes SECO)

Mesure

Vérifier sur la base des listes établies par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) que les soumissionnaires ayant déposé une offre, ainsi que leurs sous-traitants, ne sont pas exclus des marchés publics ou interdits d'offrir leurs services en Suisse.

DOCUMENTS UTILES

Listes du SECO répertoriant les employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force selon art. 9 al. 3 LDdt et art. 13 LTN:

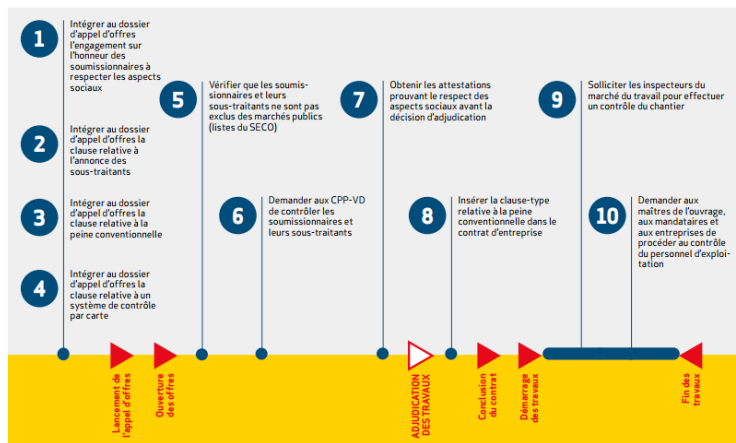
www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen/entsendung-von-arbeitnehmenden-in-die-schweiz.html

www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Bundesgesetz_gegen_Schwarzarbeit.html

D

MESURES LORS D'UNE PROCÉDURE OUVERTE

Adjudication à 1 tour avec mise en concurrence publique



En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

Rubriques

Aspects sociaux des marchés publics

Modèles et recommandations

Formations sur les marchés publics

Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Guide romand sur les marchés publics

Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le Canton-Communes